

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.04.11\_02**

**Le 4 novembre deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET -Lina BLANC- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE – Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

**Étaient excusés** : Bernard FUMEY a donné pouvoir à Annette BELLANGER- André CARRABIN a donné pouvoir à Pascal DUMONT

**Était absente**: Virginie GARDET

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 30 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Excusés : 2

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ADHESION A L'UNITE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG 73 ET LE CDG 69.**

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.95 €.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1)

Ainsi pour la commune de GRIGNON, la participation s'élèverait à 2 198.7 euros.  
(Population légale au 1er janvier 2024 : 2125 habitants)

Ouïe cet exposé et compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **ADHÉRE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Monsieur le maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

A GRIGNON, le 4 novembre 2024.

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet ) :  
Et de la publication, le

